

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certains produits originaires d’Afrique du Sud**

L’attention des importateurs est appelée sur les contingents tarifaires préférentiels à l’importation de fruits, mélanges de fruits et de fruits tropicaux, sans alcool, originaires d’Afrique du Sud, ouverts sous les numéros d’ordre 09.1713, 09.1815 et 09.1817.

L’unité de valeur retenue pour exprimer le volume de ces contingents tarifaires était, conformément aux dispositions du Règlement (CE) n° 2793/1999 (JOCE L 337/99, le poids brut.

En application de la Décision 1/2009 du Conseil de coopération UE - Afrique du Sud (JOUE L 265/2009) le poids à retenir pour demander l’imputation de ces trois contingents tarifaires est, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, la ***somme du poids de la marchandise elle-même et de son emballage immédiat.***

A cet effet, le terme « emballage » s’entend comme « contenant ».